

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Juin 2015

L'an deux mille quinze, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme CAZAUBON, Mme MAURIN, M. LE ROUX, M. VIGNACQ, Mme DANGUY, M. SIMORRE, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR, M. ERRE, Mme TETEFOLLE, Mme FERNANDEZ, M. DA SILVA, Mme ROHRIG, Mme LEBLANC, M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, M. BARGACH (départ en cours de séance), Mme GAILLET (départ en cours de séance).

Absents :

Mme CALLEN a donné **procuration** à M. VIGNACQ,
Mme BOURGAREL a donné **procuration** à M. BAUDY,
Mme FAUGERE a donné **procuration** à Mme CAZAUBON,
M. COUPÉ a donné **procuration** à M. SERRE,
M. BERBIS a donné **procuration** à Mme ROHRIG.
M. BARGACH (départ en cours de séance) a donné **procuration** à M. MARTINEZ,
Mme GAILLET (départ en cours de séance) a donné **procuration** à M. MEISTERTZHEIM.

Secrétaire de séance : M. GRATADOUR

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 09 avril 2015. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition, demande si on peut revenir sur les propos de Mme MAURIN qui attendait une réponse par rapport au maintien de l'USEP, l'année prochaine.

Madame MAURIN, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, répond que l'USEP sera maintenu l'année prochaine. « *Nous devons travailler prochainement avec l'Inspection d'Académie sur cette organisation. Les pré-inscriptions sont effectuées et le poste sera maintenu* ».

Madame GAILLET, conseillère municipale de l'opposition, demande « *comment les parents seront prévenus. Ils ont déjà reçu un questionnaire* ».

Madame MAURIN continue : « *On doit revoir l'Inspectrice d'Académie pour organiser les groupes avec les encadrants. D'ici quelques jours, les parents seront informés par des notes sur les cahiers ou par mail par les services municipaux* ».

Madame BATS demande alors si un enseignant est nommé, « *car il n'apparaît pas dans les mouvements d'enseignants* ».

Madame MAURIN répond que « *d'après l'Inspection d'Académie, un enseignant sera nommé pour compléter le temps de classe de Monsieur GREINER, sur le poste USEP* ».

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09 avril 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

ORDRE DU JOUR

- 1. Elaboration du PLU de Marcheprime : Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) suite à la reprise du projet**
- 2. Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'adduction d'eau potable 2014**
- 3. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2014**

4. **Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2014**
5. **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014**
6. **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2014**
7. **Fixation des tarifs des spectacles Equipement culturel La Caravelle Saison 2015/2016**
8. **Augmentation du tarif Assainissement**
9. **Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) 2015**
10. **Modification et adaptation des tarifs des services municipaux (restauration, portage des repas, APS et ALSH)**
11. **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Modification des bases minimales**
12. **Modulation du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour 2016**
13. **Subventions exceptionnelles aux associations**
14. **Subvention et conventionnement avec l'Association AMB (Association Marcheprimaire de Badminton)**
15. **Demande de subventions pour le giratoire de la RD5 au niveau de la Z.A de MAEVA avec aménagement des accotements**
16. **Conventions pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD5 au niveau de la Z.A de Maëva**
17. **Ecole Sainte Anne : Fixation de la participation communale 2014-2015**
18. **Délibération fixant le régime indemnitaire du personnel municipal éligible aux IHTS**
19. **Modification des statuts de la COBAN : Avis de la Commune**
20. **Résiliation de la convention de mandat de réalisation du Pôle d'échanges intermodaux de Marcheprime**
21. **Résidence « Les Oliviers » : Convention de réservation de logements**
22. **Partenariat intergénérationnel entre l'EHPAD « La Mémoire des Ailes » et le multi-accueil « Les Tagazous »**
23. **Convention de partenariat avec l'Education Nationale pour des enfants en situation de pré-scolarisation**
24. **Congrès des Maires 2015 à Paris : Remboursement de frais des élus liés à un mandat spécial**
25. **Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2016**
26. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

I. Elaboration du PLU de Marcheprime : Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) suite à la reprise du projet

Madame Karine CAZAUBON, Adjointe en charge de l'Habitat, du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, rappelle que, par délibération en date du 9 avril 2010, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. Ainsi, l'article L.123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune. Le PADD du PLU de Marcheprime a fait l'objet de débats lors des Conseils municipaux des 25 avril 2013 et 28 avril 2014, pour intégration des dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR.

Suite à l'arrêt du projet par délibération du 30 juin 2014, le dossier de PLU a été transmis aux personnes publiques associées, à savoir les services de l'Etat, le SYBARVAL, en charge du SCoT, etc.

La plupart des personnes publiques ainsi consultées ont émis un avis favorable au projet. Les services de l'Etat, pour leur part, ont formulé certaines observations, en particulier sur le développement de la population, la consommation de l'espace et la prise en compte de l'impact du projet sur l'environnement.

Pour adapter le PLU aux évolutions législatives récentes, il a été décidé de prendre en compte les remarques des services de l'Etat pour répondre aux objectifs de l'Etat en termes de développement de l'urbanisation et de protection de l'environnement.

Cette prise en compte entraîne l'obligation pour la Commune de débattre à nouveau sur ce document au moins deux mois avant l'arrêt du projet en application de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD, ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière de la lecture du document transmis avec la convocation et de la présentation faite en séance, déclinant les objectifs prioritaires pour le PLU.

Madame CAZAUBON rappelle que « l'élaboration du PLU est un temps fort pour la commune avec une réflexion réelle sur l'avenir de son territoire. Le PLU comporte un PADD qui est la clef de voute du dossier du PLU. Il définit les orientations générales d'urbanisme et les aménagements qui ont été retenus pour le futur de notre territoire. Il expose donc un projet politique adapté et répondant aux enjeux du territoire communal. Le Cabinet Escoffier avec qui nous avons travaillé va vous présenter ce projet qui, je le rappelle, est un projet politique qui a été défini. Les orientations ne changent pas. Elles sont identiques à celles précédemment présentées. Les modifications prennent en compte les avis émis par les PPA ».

Présentation à la demande du Maire du Cabinet ESCOFFIER.

Madame ESCOFFIER rappelle quelques dates : « Les premiers débats en Conseil Municipal ont eu lieu le 25 avril 2013 et le 24 mars 2014. Suite au vote de la loi ALUR, il y a eu un 2^{ème} débat en Conseil Municipal : le 28 avril 2014 (pour définir les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace). Enfin, le PLU a été arrêté le 30 juin 2014. Vous avez souhaité revenir sur certains points pour répondre plus particulièrement à quelques remarques de l'Etat et plus particulièrement à la DREAL concernant l'urbanisation et la protection de l'environnement. Nous avons donc retravaillé sur le PADD avec Monsieur le Maire et les élus chargés du projet.

Voici donc les évolutions du projet, dont 4 points principaux :

- L'évolution de l'objectif démographique de + 1700 habitants à partir de 2015 (soit environ + 2% de croissance annuelle, selon le scénario fil de l'eau, observé entre 1999/2012) au lieu de + 2000 habitants, avec un taux de croissance de 2,2% par an.
- L'évolution du nombre de logements programmés dont + 900 à 950 logements (au lieu de + 1250 à 1300 logements).
- L'évolution du foncier à mobiliser : + 40 à 45 hectares pour le développement résidentiel (au lieu de 60 hectares initialement mobilisés).
- Le maintien de 20 hectares pour le développement économique.

La première orientation est d'offrir à la population actuelle et projetée, un parc de logements diversifié :

1^{er} objectif : Assurer la possibilité aux habitants actuels et futurs de pouvoir se loger à tout moment de leur vie.

2^{ème} objectif : Garantir une plus grande mixité sociale au sein du parc, en mobilisant le foncier nécessaire à la construction de logements sociaux. Il est dorénavant imposé un minimum de 35% de logements sociaux au sein des nouvelles opérations de construction de plus de 15 logements.

3^{ème} objectif : Favoriser une évolution du parc en faveur de la qualité urbaine et de la maîtrise de la densité.

La deuxième orientation est de favoriser le dynamisme de l'économie locale et le développement de l'emploi :

1^{er} objectif : Tirer partie de l'attractivité économique de la commune pour favoriser l'installation d'entreprises créatrices d'emploi.

2^{ème} objectif : Soutenir l'économie locale en s'appuyant en particulier sur le développement de l'économie résidentielle.

Ce qui est nouveau dans le PADD, c'est de favoriser le développement des activités existantes et à venir afin de garantir les conditions d'un développement économique pérenne.

3^{ème} objectif : Assurer la pérennisation des activités primaires existantes et les possibilités de leur évolution sur la commune.

La troisième orientation est d'encourager les mobilités douces et d'améliorer les conditions de déplacements sur la commune et vers l'extérieur :

1^{er} objectif : Améliorer les déplacements sécurisés pour les piétons et cyclistes.

2^{ème} objectif : Encourager le développement des modes de déplacements alternatifs au véhicule individuel.

3^{ème} objectif : Prévoir les aménagements nécessaires pour accompagner le développement urbain de la commune et assurer un meilleur partage de l'espace pour les différents modes de déplacements.

La quatrième orientation est d'adapter l'offre pour répondre à l'évolution des besoins :

1^{er} objectif : Consolider l'existant et renforcer l'offre en équipements et services de proximité, pour répondre aux évolutions démographiques attendues. Ce qui est nouveau c'est l'aménagement d'un nouvel espace public central, en lien avec les réflexions en cours concernant la création d'un centre bourg fédérateur et convivial.

2^{ème} objectif : Poursuivre le développement des communications numériques.

La cinquième orientation est de préserver l'identité forestière de la commune par un aménagement raisonné et durable.

1^{er} objectif : Prévoir un développement urbain maîtrisé dans le temps (Suppression des extensions initialement envisagées à Biard et Croix d'Hins).

2^{ème} objectif : Favoriser une densification mesurée et renforcer la diversité des fonctions urbaines.

3^{ème} objectif : Préserver les qualités patrimoniales au sein des secteurs urbanisés et à leurs abords.

4^{ème} objectif : Préserver la population des nuisances et risques potentiels.

La 6^{ème} orientation est d'assurer la prévention des milieux naturels, source de biodiversité et de diversité des paysages.

1^{er} objectif : Protéger les paysages et les espaces naturels à forte valeur écologique et patrimoniale.

2^{ème} objectif : Améliorer la gestion de la ressource en eau.

Les grandes étapes à venir sont les suivantes :

→ Le débat sur nouveau PADD en juin 2015,

→ L'inventaire complémentaire sur la faune et la flore : Les résultats des analyses sont prévus en juillet 2015,

→ La finalisation des adaptations réglementaires (Zonage, OAP et règlement) en juillet/septembre 2015,

→ La reprise du rapport de présentation, en septembre 2015,

→ Le nouvel arrêté prévu mi-novembre 2015,

→ Enfin, l'approbation est envisagée fin juin 2016 ».

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le Maire rappelle que « par rapport au SCOT, la lecture de la loi est différente selon les régions, les départements et les secteurs de la Gironde ».

Madame CAZAUBON indique à l'Assemblée qu'elle a consulté le site de la DREAL pour s'informer sur la loi de 2012. « Pour les prises en compte environnementales, ils étudient les dossiers cas par cas. Ils effectuent selon leur choix des études sur certaines communes. Leur devise qui est écrite noir sur blanc est « éviter, réduire, compenser ». Et ce sont ces principes qu'ils nous demandent actuellement. »

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je vous remercie, Madame ESCOFFIER pour votre présentation et je me tourne vers Monsieur le Maire : « Ce travail est de qui ? »

Monsieur le Maire répond que « c'est le fruit du travail du Maire et de ceux qui sont en charge du dossier. Il y eu des réunions de la commission urbanisme et de la commission PLU ».

Monsieur MARTINEZ indique à Madame ESCOFFIER qu'elle a beaucoup de tact, en stipulant ces termes : « le Maire et les élus en charge de ce dossier ». Mais les élus en charge de ce dossier sont les élus d'une commission, la commission PLU. Et à la différence des deux précédents débats, celui de 2013 et celui de 2014, celui-ci n'a pas été le résultat d'un travail en amont de la commission PLU. Car la seule fois où l'on a abordé un point de cette présentation, il s'agissait du 12 mai dernier, où nous avons abordé l'obligation de revoir le taux de croissance de la progression démographique, soit 2% de croissance annuelle pour respecter le scénario fil de l'eau sur les 10 dernières années. C'est le seul point qui a été abordé par la commission PLU. C'est dommage que les élus de la commission PLU n'aient pas fait la même chose qu'en 2013 et 2014. En 2014, c'était après la loi ALUR, le 24 mars 2014. Ensuite, on s'est retrouvé un mois plus tard, le 28 avril 2014. Et entre ces 2 dates, la commission s'est retrouvée pour débattre de ses conséquences. Nous avons reçu une plaquette pour donner notre aval. La commission avait rectifié certains sujets et même lors du débat, dont notamment sur les zones artisanales et industrielles qui étaient maintenues dans leur état et dont on rajoutait 20 hectares de zones. Il y avait eu un travail en amont. Et c'est dommage que ce soir, on soit devant le fait accompli parce qu'il y a certains sujets qui méritent débat. Et je vais les aborder et ce débat peut durer 2 heures car nous n'avons pas fait ce travail en amont. Les élus de la commission PLU ne se sont pas réunis, pour au moins acter sur ce que vous avez présenté ce soir. C'est dommage, car quand on aborde la page 4 de cette présentation, il est mentionné en dernier paragraphe : « Le PADD revêt ainsi une place capitale dans le dispositif et dans la démarche du fait de l'exigence d'une réflexion stratégique et partagée », mais partagée par qui aujourd'hui, aucun des élus, surtout pas par la commission PLU. Alors, c'est

dommage qu'on aborde le sujet point par point. Comparé au PADD de 2014, vous avez bien sûr abordé l'essentiel des modifications. Mais j'ai quelques remarques à faire : La différence entre 2014 et aujourd'hui, est qu'il n'y a pas de précisions sur la densité et le nombre de logements. Selon le rapport page 6, « démographie et habitat », vous parlez de l'évolution du nombre d'habitants (1700ha), donc de l'évolution décidée de 2%, mais on ne parle pas du nombre de logements. Je suis surpris, car à l'époque, Monsieur le Maire voulait faire de ce PLU une vision très personnelle jusqu'en 2050, et vous aviez répondu qu'il ne fallait pas aller aussi loin, parce qu'un PLU a une durée de 10 à 12 ans et dans ce paragraphe page 6, il est mentionné en gras « que la collectivité souhaite se doter d'un document d'urbanisme lui permettant d'encadrer son développement sur le long terme à l'horizon de 10 ans. Or, vous mentionnez 2 lignes plus tard « 2030 ». Nous sommes en 2015. Soit on parle de 10 ans et on arrive à 2025, soit on maintient ce qui était mentionné en 2014 et on parle de 2030. C'est 10 ou 15 ans ? Il faut rectifier ! »

Madame ESCOFFIER répond qu'elle ne peut répondre qu'à des questions techniques : « C'est bien 15 ans ».

Monsieur le Maire précise qu'il interviendra quand cela sera des questions politiques.

Monsieur MARTINEZ continue : « Il n'y a pas de nombres de logements mentionnés également en page 12, dans le paragraphe cité : « 40 hectares supplémentaires de logements résidentiels, alors qu'en 2014, il était spécifié « d'une densité moyenne de 25 à 30 logements par hectare », ce qui était une moyenne due aux prescriptions du SCOT. Pourquoi ? »

Madame ESCOFFIER répond sur les aspects techniques : « C'est moi qui ai fait la proposition au Maire et à Karine CAZAUBON d'enlever toutes références chiffrées, en dehors des objectifs obligatoires de par la loi. Parce que « le mieux est souvent l'ennemi du bien ». Le PADD est un projet politique, stratégique et partagé. C'est une écriture qui le dit et ce n'est pas la loi qui le dit. Il va être amené à être expliqué à la population. C'est un document qui va être livré à vos administrés pour leur faire comprendre cette dimension stratégique et partagée, à minima entre les élus en charge de ce dossier. Le code de l'urbanisme, de par la loi ALUR oblige désormais que le PADD exprime formellement des objectifs chiffrés, de réduction de la consommation de l'espace. Et c'est tout. Et les objectifs démographiques ne sont pas une exigence du code de l'urbanisme dans le PADD. C'est une exigence du code de l'urbanisme, en conclusion du diagnostic. C'est une exigence du code de l'urbanisme que le rapport de présentation dans sa partie justificative des choix, justificative des règles et de la prise en compte de l'ensemble des normes supérieures exprime les objectifs chiffrés en termes de production de logements, en termes de densité. Dans ce cas-là, vous avez parfaitement raison. Cela doit être contenu dans le PLU à travers, d'une part les conclusions du diagnostic et d'autre part à travers l'expression des choix réglementaires contenus dans le rapport de présentation. Nous avons effectivement discuté avec le Maire, lors du précédent PADD et la proposition qui avait été faite était d'afficher dans le PADD ces objectifs quantitatifs. La DREAL, alors que la loi dit un certain nombre de choses et n'en dit pas d'autres, par rapport aux évaluations environnementales et aux inventaires écologiques, vous demande de faire des choses non strictement exigées par la loi. A l'inverse, on va afficher des objectifs chiffrés dans un PADD, alors que la loi ne nous le demande pas formellement. Donc, je préfère, pour sécuriser au maximum ce document, répondre à la loi et proposer au Maire, en disant les choses chiffrées dans le diagnostic et dans les parties justificatives du rapport de présentation et s'engager uniquement sur des objectifs qualitatifs, de vision à long terme du territoire dans le PADD. Car, c'est le rôle et le statut principal de ce document. Il faut donc rester sur des objectifs chiffrés uniquement sur ce que demande la loi, c'est-à-dire le nombre d'hectares à mobiliser. Mon rôle de conseil est de dire qu'on a face à nous des représentants de l'Etat qui sont de plus en plus rigides dans certains cas, donc respectons strictement les obligations et expliquons le reste dans les autres pièces du diagnostic ».

Monsieur le Maire intervient : « Dans l'orientation qui est donnée, dans l'évolution du projet, on revient à des chiffres un peu inférieurs. Il faut limiter la consommation de l'espace qui est un des chevaux de bataille des services de l'Etat. On est dans l'esprit de la loi. On part toujours du centre pour aller vers l'extérieur. On ne fait pas de mitage. L'orientation qui avait été donnée n'a pas été remise en cause. Donc, on a juste fait quelques coupes sombres, pour arriver à ces objectifs de limiter la consommation de l'espace ».

Monsieur MARTINEZ insiste : « Lors du dernier paragraphe, là où il y a une opposition entre la présentation de Madame CAZAUBON qui dit que les orientations générales sont les mêmes, il y a quand même une différence, Monsieur le Maire, vous parlez de coupes sombres, moi je préfère parler de coupes franches. On diminue de 30% le nombre d'hectares prévu initialement dans le 1^{er} PLU. Il était prévu dans le précédent PLU, et la présentation du PADD, 60 hectares. Aujourd'hui, par le débat de ce soir, c'est entre 40 et 45 hectares. Cela représente 30% de moins d'occupation d'espace d'urbanisation future. C'est une coupe franche. Il ne faut pas dire qu'on modifie quelques petits détails. Madame CAZAUBON disait par ces propos, qu'on gardait les mêmes zones. Il ne faut pas dire cela. On réduit et on révisé la copie ».

Madame CAZAUBON rétorque qu'elle n'est pas d'accord : « J'indique que les orientations n'ont pas changé, et l'objectif est toujours le même : La modération et la consommation de l'espace. Nous avons simplement renforcé cette orientation, suite aux avis de la DREAL ».

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Je ne pense pas que par votre proposition de 60 hectares d'urbanisation et 20 hectares de zones d'activités lors du 1^{er} PLU, vous souhaitiez réduire la consommation de l'espace. Si la loi vous dit qu'il faut réduire d'avantage, il faut respecter la loi ! ».

Monsieur le Maire intervient : « La loi dit simplement qu'il faut réduire la consommation de l'espace, donc on réduit la consommation de l'espace ».

Monsieur MARTINEZ fait remarquer que « ce n'est pas qu'une question de réduction de consommation d'espace, c'est une question d'occupation d'espace, c'est-à-dire, l'urbanisation future, les 60 hectares proposaient plus de logements et une démographie plus forte. Vous ne respectiez pas la loi. Je l'avais dénoncé le 30 juin. Vous n'avez pas laissé le PLU dans l'état parce qu'il n'allait pas passer. Il faut respecter la loi ».

Monsieur le Maire réplique : « Votre problème, c'est que vous souhaitez intervenir dans ce projet »

Monsieur MARTINEZ lui rétorque que « c'est normal, il est élu de la République ».

Monsieur le Maire lui répond alors : « Le Maire c'est moi, ce n'est pas vous, donc les grandes orientations, c'est moi ! »

Monsieur MARTINEZ répond : « Je ne me substitue pas au Maire. Si vous avez tronqué un débat en commission PLU qui n'a pas eu lieu, il a lieu ce soir ». Dans la présentation faite du PADD, vous mentionnez une première phrase, celle du sommaire où en avril 2014, vous parliez du PADD comme « une pièce majeure du PLU, exprimant le projet politique de la municipalité ». Cette fois-ci, le titre devient « le PADD, une pièce majeure exprimant les ambitions de la municipalité ». Mais, il faut tenir compte des chiffres qui ont été enlevés : Au niveau du logement, il faudra suivre les prescriptions du SCOT. Mais concernant l'emploi, quand on regarde le chapitre concernant le développement économique, page 7, il est mentionné « en termes de dynamisme économique, l'objectif est ainsi de maintenir l'équilibre actuel, entre emplois offerts, nombre d'actifs occupés et population communale. L'ambition existait dans le PADD précédant. Parce qu'on s'était permis de dire que l'évolution de population proposée dans le 1^{er} PLU allait obliger la municipalité à une « volonté de créer 350 à 400 emplois supplémentaires à l'horizon 2030 ». Aujourd'hui, on ne se donne aucun objectif, si ce n'est mentionner un équilibre entre emplois offerts, nombre d'actifs occupés et population communale. Ce qui est dommage, c'est que la municipalité ne s'oblige pas à faire en sorte que cet équilibre soit respecté demain avec les 1700 habitants de plus. L'ambition existait dans le précédent PLU parce qu'on s'y obligeait par ce chiffre. J'ai bien entendu Mme Escoffier dire que de donner des chiffres, c'est se donner le bâton pour se faire battre. Cela pouvait être perçu par l'Etat comme une obligation de motiver la création de ces emplois. C'est dommage qu'on fasse disparaître cette obligation et ce respect d'équilibre entre aujourd'hui et demain. Il faut le mentionner pour que la commune ne soit pas une ville dortoir ».

Madame ESCOFFIER répond : « Ce sera mentionné mais, le rapport de présentation dans sa partie justificative, va devoir démontrer les choix règlementaires et les dispositions règlementaires prises à l'appui des objectifs politiques contenus dans le PADD, on démontrera à ce moment-là et on expliquera exactement la même chose. Ça reste l'objectif politique de faire en sorte d'accueillir de l'emploi et de favoriser le développement économique local. Donc, on le dira mais ailleurs. Les objectifs chiffrés, sur le nombre d'emplois projetés. Ce qui est important, c'est de démontrer comment le projet politique se traduit en dispositions règlementaires et que ça va dans le sens de la prospective territoriale. Les objectifs chiffrés en matière de logements, d'emplois et de densité seront maintenus. Ils seront mentionnés comme la loi le demande en conclusion du diagnostic et dans les parties justificatives du rapport de présentation, pour expliquer comment ces objectifs démographiques, à partir des orientations du PADD produisent ces objectifs chiffrés, en termes de logement et en termes d'emplois ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Toujours dans le domaine économique, dans le chapitre « soutenir l'économie locale, page 7, pourquoi la phrase qui consiste à dire qu'on va accueillir des activités commerciales à Marcheprime et des services compatibles avec l'habitat est devenue « au sein des zones à vocation résidentielle ». Pourquoi, ce détail a-il-été rajouté ? Chaque zone résidentielle aura-t-elle cette capacité ou obligation d'accueillir des zones commerciales et des services de proximité ? » Ceci n'était pas mentionné dans le dernier PADD de 2014 ».

Madame ESCOFFIER répond que « ce ne sont pas des zones d'activités commerciales, c'est potentiellement l'accueil d'activités commerciales. La nuance est grande. Il s'agit sur un objectif politique de ne pas se priver d'autoriser un commerce de proximité, au sein des zones résidentielles, qui pourrait être utile à tous. C'est une des conditions d'y

parvenir pour ne pas faire de Marcheprime une ville dortoir, de permettre l'accueil non seulement d'habitats, d'un renforcement de la polarité commerciale économique du bourg et pourquoi pas faire qu'à l'intérieur des quartiers résidentiels, autoriser une activité de proximité, par l'intermédiaire des artisans, ou d'un petit commerce, d'un bureau, ou tout type de chose qui fasse vivre l'ensemble du quartier, sans aucune nuisance pour les résidents. Ce n'est surtout pas une zone commerciale mais c'est bien favoriser l'accueil d'activités commerciales de proximité ».

Monsieur MARTINEZ demande alors : « Comme on est dans une commune de plus de 4500 habitants et que l'on aura 1700 habitants de plus, cette activité n'est-elle pas incompatible avec l'avant dernier paragraphe, page 9, où l'on découvre enfin l'aménagement d'un nouvel espace public central, ce qu'on appelle un cœur de ville en lien avec les réflexions en cours, concernant la création d'un centre bourg fédérateur et convivial. Est-ce que cela ne pose pas le problème, que le Marcheprimais d'ailleurs vit tous les jours, de la dispersion géographique de services de proximité qui ne répond pas spécialement à l'attente des Marcheprimais ? L'un propose la possibilité de favoriser d'accueillir l'activité commerciale et des services de proximité au niveau des zones résidentielles et ensuite vous mentionnez le fait qu'il faille un lieu convivial, fédérateur de centre-ville d'une commune. Vous ne trouvez pas que c'est incompatible dans le même PADD ? »

Monsieur SERRE, Adjoint au Maire en charge de l'emploi et des finances, intervient : « Dans les zones résidentielles, il y a déjà en premier lieu le centre-ville. On n'aurait pas besoin de créer une zone artisanale ou une zone commerciale pour créer une activité commerciale, une activité de services en centre-ville. La page 7 répond également à cette problématique. L'objectif premier, c'est de densifier le cœur de ville y compris et surtout en matière commerciale et en matière de services et non disperser et mettre des commerces dans tous les lotissements ».

Monsieur le Maire explique : « On se garde quand même cette possibilité d'y accueillir l'activité commerciale. »

Monsieur MARTINEZ continue : « Dans les politiques d'aménagement, on oublie les quartiers de Croix d'Hins et Biard. Ce qui est nouveau, c'est qu'on se limite à la zone géographique urbaine existante ».

Monsieur le Maire répond que « sur Croix d'Hins, on a réduit les consommations, sur Biard également. C'est pour cela que l'on se concentre sur le centre Bourg de Marcheprime. C'est une recommandation des services de l'Etat de ne pas se disperser pour les problématiques de transport et autres. Il y a un peu de développement sur Croix d'Hins et le reste se fera au centre bourg. Ce qui est dans l'esprit de la loi, qui est de partir du cœur du bourg, pour continuer son développement ».

Monsieur MARTINEZ explique « qu'au niveau de Croix d'Hins, on obéit à la 6^{ème} modification du POS qui spécifie que cette zone d'activités est devenue une future zone à urbaniser et la limite du côté nord-ouest n'évolue pas, par rapport à ce qui existe aujourd'hui ».

Monsieur le Maire n'est pas d'accord : « On l'avait vu ensemble en réunion. Cela concerne une petite partie, 1,5 hectares ». Sur le PADD, il est juste stipulé qu'on réduit sur Biard et Croix d'Hins ».

Monsieur MARTINEZ fait remarquer que « l'on exclut du PADD de 2014 les 2 paragraphes qui concernaient les quartiers de Biard et Croix d'Hins ».

Madame ESCOFFIER répond : « A partir du moment où le PADD n'affiche plus comme objectif le développement de ces 2 secteurs, il n'y a pas lieu d'en parler. Là où les choses sont maintenues en l'état ; ce n'est pas un objectif politique de développement, il n'y a pas lieu d'en parler ».

Monsieur MARTINEZ continue : « J'ai vu un plan qui m'a été présenté, le plan initial, où il y avait une zone évolutive de Croix d'Hins avec 2,5 hectares dans le PLU. Aujourd'hui, on n'en parle pas. Soyons clair ; est-ce qu'il y 2,5 hectares ou 5 hectares ou rien ? »

Monsieur le Maire répond « qu'il y a 1 hectare ou 1,5 hectares ».

Madame CAZAUBON lui répond que c'est la zone des 5 hectares qui a été réduite.

Madame ESCOFFIER intervient : « 15 hectares ont été supprimés pour réduire les objectifs démographiques, pour réduire les objectifs fonciers. Donc, les 15 hectares ont été retirés quelque part. Très logiquement, ils ont été retirés plutôt à l'extérieur de la centralité, pour participer au développement des commerces de proximité, donc les 5 hectares ont été supprimés sur Biard. Donc, on maintient les enveloppes à l'existant et à l'inverse sur Croix d'Hins, les choses sont considérablement réduites, pour trouver la réduction de 15 hectares. A partir de ce moment-là, il n'y a pas nécessité de parler dans le PADD de quelque chose qui ne se fera pas. Le PADD par nature doit afficher ce qui se fera. »

Monsieur MARTINEZ lui répond que « c'est dommage qu'on ne mentionne pas 1 hectare ».

Monsieur SERRE continue en rappelant que « le PADD est une orientation politique générale. On ira dans le détail un peu plus tard sur d'autres documents ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Toujours dans cette politique d'aménagement, en 2014, vous parliez de la friche industrielle à reconquérir, celle qui part de Marcheprime vers Biganos, celle qui fait 9,5 hectares, à l'entrée ouest du Bourg, en stipulant « pour le développement d'habitats et de services. Dans ce PADD, vous mentionnez la même phrase, mais vous dites « en envisageant notamment la réalisation d'une zone commerciale. Cela veut dire qu'on envisage du commerce, de l'habitat et des services. Vous parlez d'une partie de cette zone industrielle. On n'aurait pas pu mentionner le fait que cela rentre clairement dans une future OAP, avec commerces, résidences et habitat ? ».

Madame CAZAUBON répond que cela fera partie des prochaines réunions de la commission PLU. « Quand on aura les études environnementales qui ont été définies, on pourra travailler réellement sur des zones qui pourront exister ».

Monsieur MARTINEZ demande alors : « Donc on ne mentionne pas « habitat et services » qui étaient précédemment mentionnés. Vous avez volontairement enlevé ces termes. On a l'impression que techniquement vous vous focalisez sur une zone commerciale (voir Page 10, 4^{ème} paragraphe) ? »

Madame CAZAUBON ne comprend pas.

Monsieur MARTINEZ continue : « Pourquoi ne pas spécifier zone commerciale, habitat et services », car sur 10 hectares cela me paraît plutôt logique ».

Madame ESCOFFIER répond que le terme « notamment » n'est pas exclusif du reste. Parce que le PADD est engageant, sur la suite et sur l'équilibre et la justification du projet, il a été considéré que « notamment » ne remettait pas en cause le développement d'autres choses que de l'activité commerciale. A ce stade du projet et de la réflexion, cela donnera lieu à une OAP, car l'espace est très important et c'est obligatoire de le faire. Mais rien n'est caché ou masqué ».

Monsieur MARTINEZ continue : « A partir du moment où on parle d'une friche industrielle, qu'on est en POS, en zone UI et notamment parce qu'on parle à un moment de 20 hectares supplémentaires de zone d'activités sur Marcheprime, on pourrait supposer que le reste n'est pas zone commerciale et pourrait continuer son devenir en restant zone d'activités. »

Madame ESCOFFIER dit que ce n'est pas le cas.

Monsieur MARTINEZ lui répond que ce n'est pas écrit. « Il faut peut-être dire « zone commerciale, de résidences et d'habitat et de services de proximité ».

Monsieur le Maire confirme « qu'il faudra faire cette correction de langage et ensuite on aura des discussions en commission, une fois que l'on aura les premières orientations et les OAP ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Le dernier détail environnemental qui me paraît important et qui n'a pas été spécialement pris en compte est le suivant : vous dites que vous êtes en attente des dernières analyses faune/flore. Mais le PADD n'a pas mis en exergue au moins 2 points : le premier, c'est la protection d'une zone verte urbaine. On ne parle pas de ce besoin d'identification de la population au travers de ces espaces verts (comme le parc Péreire, le parc de l'église). Vous ne mentionnez pas ce besoin de protéger nos zones vertes qui existent depuis longtemps (les espaces verts de la Possession, des Jardins de Gascogne et d'autres comme à Croix d'Hins etc). Il n'y aurait pas un volet qui protégerait et qui rassurerait les Marcheprimais d'aujourd'hui, que les zones vertes actuelles en zone urbaine doivent être protégées. Le second point qui est prescrit par le SCOT serait de parler de ces 2 corridors verts que sont ces zones de séparation d'urbanisation entre Biard/le Bourg et le Bourg/Croix d'hins, où malgré le fait d'une volonté de faire une zone d'activités de 18 hectares, c'est ce besoin de noter qu'il n'y aura pas une urbanisation continue, entre l'entrée et la sortie de la commune ».

Monsieur SERRE fait remarquer que le SCOT le spécifie déjà.

Monsieur MARTINEZ insiste « ce n'est pas parce que le SCOT l'écrit que le PADD ne doit pas l'écrire ». Il faut appuyer sur ces faits. Cela me paraît essentiel, ce défaut d'urbanisation continue. Car cela pourrait être un contresens, notamment par rapport à vos termes sur le chapitre « l'urbanisation des voies de communication » dont les départementales, car vous parlez des ferroviaires et des cheminements des véhicules où on pourrait croire qu'il y a une possibilité d'urbanisation continue ».

Madame ESCOFFIER répond : « Concernant le premier point sur les espaces verts en milieu urbain, cela est parfaitement dit, prévu et souhaité par les élus et cela n'a pas été modifié par rapport au précédent PADD (voir page 11 § protection des espaces naturels agricoles et forestiers). Peut-être que les termes ne sont pas assez explicite, mais c'est complètement en lien avec ce que vous venez de citer. L'ensemble des secteurs boisés ou fortement végétalisés à l'intérieur des quartiers habités seront protégés et ne seront pas urbanisés et d'autre part, de préserver les limites de la commune et éviter un continuum urbain de part et d'autre. C'est précisé dans cette intention. Il faudra peut-être le reformuler ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Le seul détail technique, c'est quand je le lis, j'ai l'impression qu'on parle de la limite entre l'urbanisation existante et la forêt. La question du traitement des limites entre espaces urbanisés et espaces naturels ou forestiers sera particulièrement abordée. C'est la limite urbanisation/non urbanisation des espaces naturels. La perspective d'assurer une bonne insertion paysagère des futurs secteurs d'extensions. Je vous parle des zones vertes urbaines actuelles ».

Madame ESCOFFIER confirme qu'elle aussi parle des zones vertes. Elle cite : « préserver les éléments paysagers les plus significatifs », ce sont ceux-là. « Il faut peut-être ajouter en milieu urbain. A l'intérieur des secteurs urbanisés, on n'est pas sur un enjeu écologique et bien sur un enjeu paysager et de maintien d'espaces ouverts et collectifs ».

Madame CAZAUBON intervient : « On peut peut-être le rajouter, car dans le diagnostic, on a un paragraphe sur le patrimoine naturel qui inclut tous les espaces, comme le Parc Péreire. On a pensé que c'était bien de signaler dans une cartographie les espaces verts des Jardins de Gascogne, de la Possession, et les autres, et ils seraient protégés dans ce cas-là ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Il ne faut pas qu'on se limite au plus significatif et à ce que l'on connaît mais il faut que chaque quartier ait ses zones ».

Monsieur le Maire : « On l'avait déjà vu en réunion et c'était déjà spécifié sur les plans. Ce sont des zones qui sont classées N. On peut y faire un chemin, mais on ne peut pas construire ».

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

II. Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'adduction d'eau potable 2014

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur SIMORRE rappelle que les rapports de l'eau, de l'assainissement et du SPANC sont à la disposition des élus auprès de Madame VALLAIS.

Il rappelle également quelques chiffres clefs : « On a 1703 clients desservis au 31 décembre 2014 pour une consommation de 182 200 m³. 87% des clients de la Lyonnaise sont satisfaits, à l'égard de l'ensemble de ses prestations. Nous avons un site de production, le château d'eau et un forage sur Croix d'Hins. Nous avons 38.87 kms de canalisation avec un très bon rendement, 88.6% sur le réseau. Le prix du m³ d'eau distribué applicable est d'1.397€ TTC. La sectorisation sera mise en place dès réception des subventions. Sur Croix d'Hins, il y a une capacité de production de 1600 m³/jour et 900 m³/jour. La production est moins importante, car nous avons moins de fuites au niveau du réseau.

Monsieur le Maire fait remarquer: « Pour information, en 1970, on avait un rendement de 78,4 %. Je rajoute qu'il est prévu, dans le cadre du SAGE Nappes profondes, la mise en place de comptage à la tête du forage de Croix d'Hins ».

Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal de l'opposition, intervient et rappelle « qu'en 1970, on alimentait le quartier des Argentières à Biganos, c'est pour cela, que nous avons un mauvais résultat du réseau ».

Après présentation de ce rapport, **le Conseil municipal :**

- ✓ **Prend acte du rapport du délégataire pour l'année 2014.**

III. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2014

M. SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 et L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Bureau d'Etudes ICARE Conseil, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé ledit rapport et le présente au Conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Présentation du contenu du rapport par M. SALIN (Bureau d'études ICARE) :

« La Commune de Marcheprime assure la production et la distribution d'eau potable pour ses habitants. En 2014, le Service d'Eau Potable dessert 1 703 abonnés, soit environ 4 658 habitants. La commune a délégué la gestion du service d'Eau Potable et d'Assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux, qui s'appelle désormais Suez Environnement, par un contrat d'affermage renouvelé le 1er Janvier 2006, pour une durée de 12 ans. Ce contrat prendra donc fin le 31 Décembre 2017. Aucun avenant au contrat n'a été signé pour l'instant. On constate une augmentation de 4 nouveaux abonnés pour 2014, une progression de 0,2%, pour un total de 1 703 abonnés, dont 26 communaux.

Au niveau des ressources en eau, il y a 2 forages profonds qui alimentent la Commune, un au Bourg et un à Croix d'Hins. La nappe est de bonne qualité ; elle alimente les eaux d'Abatilles. Les deux forages ont fourni 211 882 m³ en 2014, soit une baisse de 6,7 %. Aucun échange d'eau n'a été effectué depuis 2009. Au niveau des consommations, on constate un volume consommé en faible baisse, s'établissant à 191 716 m³, dont 185 789 m³ pour les abonnés, 4 363 m³ de remise de fuites et 1 564 m³ pour les besoins du service (purges, incendie, ...) La consommation moyenne (109 m³/an/ab) et en pointe, on arrive à 402 l/j/ab, plus faible qu'en 2013. On constate une marge importante de capacité de production par rapport à la consommation de pointe, d'autant plus que le débit d'utilisation des forages est inférieur à leur capacité nominale. Le taux d'utilisation de la ressource est inférieur à 40%.

Au niveau de la qualité de l'eau, on a une eau peu calcaire (15°F) et peu minéralisée qui est seulement chlorée. L'eau est conforme à 100% pour l'aspect bactériologique et à 100% pour les paramètres physico-chimiques. L'année, dernière, il y avait eu 2 mesures, où l'on avait détecté un pesticide et du fer, avec des dépassements qui n'ont pas été constatés cette année.

Au niveau des réservoirs, on a une capacité de stockage de 800 m³, comprise entre les besoins moyens et ceux de pointe. Le nettoyage des réservoirs a été réalisé en décembre 2014.

Au niveau des performances du Service, les rendements sont bons, le rendement net est de 88%. L'indice linéaire de perte est de 1,8 % (niveau de perte faible). Au niveau des performances du service, l'indice de connaissance des réseaux est de 85 sur 120. Il n'y a pas eu de coupures d'eau non programmées, cette année. De nombreux clients contactent les services du délégataire pour différentes raisons et essentiellement pour des problèmes de factures et contestations d'index. Le taux d'impayés est 0,48%, représentant 3 424 € à 6 mois. Il y a 1 011 abonnés mensualisés soit 59,4%. On a effectué 7 dégrèvements pour 4 363 m³ (en augmentation) dont une fuite de 31 m³ et une de 1700 m³.

Pour les éléments financiers : 2 factures par an sont envoyées, avec une relève en Décembre. Il n'y a pas de variation de la part communale entre 2012 et 2015. L'augmentation est conforme au contrat pour la part exploitant (+0,65%).

Le prix moyen de l'eau pour une consommation est de 1,40 €/m³ TTC (1 €/m³ HT), soit un total TTC de 167,29 €/an. Le service d'eau potable génère une recette annuelle globale d'environ 186 000 €, dont 52 000 € pour la commune et 134000€ pour l'exploitant. L'encours de la dette est d'environ 116 000 €, ce qui conduit à une durée théorique d'extinction de la dette de l'ordre de 3 ans. En 2014, la commune a remboursé 21 400 €, soit moins de 9,5€ par abonné. Hors nouveaux emprunts, l'évolution de la dette ci-dessous montre une diminution sensible qu'à partir de 2020.

En conclusion : on constate que la plupart des indicateurs sont meilleurs que ceux des services équivalents, sauf le taux de renouvellement. Pour le taux de réclamation, le délégataire a changé de logiciel et revient dans des valeurs proches de celles des autres services. Le taux de renouvellement est faible mais devrait augmenter à la suite de l'étude diagnostique. Les index de rendement et les indices linéaires sont meilleurs qu'en 2013, et sont encore excellents, surtout par rapport aux moyennes des autres services équivalents. Le service d'eau potable de la commune est de bonne qualité. Marcheprime se situe dans les 10 communes de Gironde ayant le prix de l'eau le moins cher ».

Monsieur MARTINEZ demande alors : « Par rapport à la quantité facturée par rapport à la quantité totale, quand les pompiers s'occupent des hydrants, par maintenance, ou lorsqu'ils interviennent lors des incendies récents, cela rentre dans quelle catégorie ? ».

Monsieur SALIN répond que cela rentre dans la rubrique « sans comptage ». La Lyonnaise estime qu'il y a 7 m³ qui sont consommés pour faire les exercices par poteau. Et s'il y a un incendie particulier, ils vont faire une estimation de la quantité d'eau qui est perdue. Il y a une centaine de poteaux d'incendie. Cela correspond à une estimation de 700 m³.

Monsieur MARTINEZ demande si c'est facturé à la collectivité.

Monsieur SALIN répond que ces eaux-là ne sont pas comptées donc non facturées.

Après présentation de ce rapport, le **Conseil municipal**, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de MARCHEPRIME.**

IV. Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2014

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Jean-Claude SIMORRE rappelle quelques chiffres : « Nous avons 1590 clients desservis au 31 décembre 2014, 169 694 m³, assujettis en 2014. La lyonnaise a constaté 87% de satisfaction des clients. Nous avons une station d'épuration et 11 postes de relèvement. Le prix de l'eau assaini est de 2,603€/m³. Nous avons 30,52 kms de canalisations. Nous continuons la remise en état des réseaux d'assainissement, afin de restreindre l'arrivée d'eaux parasites. Cette année, l'allée des Violettes sera refaite. La construction de la nouvelle STEP, prévue pour 8000 habitants permettra de répondre à la nouvelle norme sur la qualité des rejets « le respect de l'environnement ». Cela permettra de répondre au PLU pour l'augmentation de logements, à la restriction des rejets dans le Brach. Les élus ont été invités à une visite du site dernièrement. Concernant le fonctionnement de la STEP, nous avons 3 arrivées d'eau usées qui se déversent dans un poste de relèvement qui les envoie dans une unité de dégrillage pour retirer « carton papier, verre, lingettes » qui gênent le traitement. Ces eaux sont envoyées dans un dessableur-dégraisseur afin d'éviter l'abrasion des équipements. Puis elles sont dirigées vers le bassin d'aération, ou, si arrivée trop importante vers le bassin d'orage de 900m², elles sont prétraitées. Le traitement biologique se fait dans le bassin d'aération (1 800m³) par injection de fines bulles mises en mouvement. Les bactéries assurent le traitement de la pollution carbonée, azotée et phosphorée. Le traitement du phosphore se fait par l'injection de chlorure ferrique. Le clarificateur d'un débit de 120m³/h va assurer la séparation de l'eau traitée, qui sera dirigée vers la zone libellule, et les boues qui seront récupérées après injection d'un polymère. Afin d'obtenir les normes de rejets imposées à Marcheprime, un traitement tertiaire de type à disque a été installé. L'Hydrotec est une unité de filtration mécanique et autonettoyante. Les eaux ainsi débarrassées de toutes leurs impuretés sont envoyées dans la zone dite Libellule. Celle-ci est composée d'une succession de bassins comprenant plus d'une centaine de variétés de plantes ayant chacune une fonction bien déterminée. L'eau circule, avec un débit régulé par des martelières, dans ces bassins, s'infiltre dans le sol. Il est prévu qu'en cas de débit trop important une surverse dans le Brach, autorisée par l'agence de l'eau.

Après présentation de ce rapport, le **Conseil municipal** :

- **Prend acte du rapport du délégataire pour 2014.**

V. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014

M. SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 et L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Bureau d'Etudes ICARE Conseil, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé ledit rapport et le présente au Conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Présentation du contenu du rapport par M. SALIN (Bureau d'études ICARE) :

« La commune de Marcheprime assure la collecte et le traitement des effluents de la totalité de son territoire hormis quelques zones en assainissement non collectif. Le Service d'Assainissement Collectif dessert 1 590 abonnés soit environ 4 340 habitants. Le service d'Assainissement non Collectif (SPANC) concerne un peu moins de 100 habitations actuellement. La Commune a délégué la gestion du service d'Eau Potable et d'Assainissement à la Société Lyonnaise France par un contrat d'affermage renouvelé le 1er Janvier 2006 pour une durée de 12 ans. Ce contrat prendra donc fin le 31 Décembre 2017. Le contrat a fait l'objet d'un avenant en 2008 et il y aura sûrement un autre avenant avant la fin de l'année pour incorporer la nouvelle station d'épuration. On constate une augmentation de 5 nouveaux abonnés (+ 0,3%) pour un total de 1 590 abonnés.

Le taux de raccordement est de 97,6 % par rapport aux 1 624 abonnés prévus au projet de schéma d'assainissement établi en 2001. Le délégataire ne signale pas d'abonnés à caractère industriel.

Le réseau de collecte représente 25,6 kms de collecteurs gravitaires et de 4,9 kms de refoulements. 11 postes de refoulement sont équipés en télégestion. L'exploitant a réalisé le curage préventif de près de 2 500 m de réseau en plus des opérations de désobstruction d'urgence, dont 07 branchements.

Depuis 2008, 27,3 kms ont été curés et inspectés, soit plus de 100% du linéaire. Des études diagnostics montrent des entrées d'eaux parasites. Il n'y a pas de zone ayant nécessité 2 interventions dans l'année.

La station d'épuration du Bourg est une Station de type boues activées de 5 000 éq.hab mise en service en 1964 et en cours d'extension à 8 000 éq.hab (travaux en cours). On peut constater un taux moyen de saturation organique de 69% et de 104% en hydraulique correspondant à environ 3 430 éq.hab raccordés. Les rejets sont 100% conformes à la réglementation du 22 juin 2007 et un nouvel arrêté de rejet sera à appliquer après réalisation des travaux. La production de boues représentant 56 t de Matières Sèches.

On a constaté des entrées d'eaux parasites de nappe et de pluie très importantes amenant 300 000 m³/an sur la station contre 170 000 m³ facturés. Le débit maximal peut dépasser 3 500 m³/j, soit 4,6 fois la capacité hydraulique de la station.

Il y a eu un dépassement hydraulique moins important en 2014 par rapport à 2013. Malgré cela les rendements d'épuration sont très bons et respectent la réglementation générale, sauf en termes de débit. Il y aura des nouvelles normes de rejet après extension de la station extrêmement contraignantes et nécessitant une zone spécifique de bio-traitement.

Pour les éléments financiers, deux factures par an sont établies avec une relève en décembre. On constate une augmentation progressive de la part communale depuis 2012 pour faire face aux investissements futurs, dont ceux de la station d'épuration. L'augmentation est conforme au contrat pour la part exploitant. On constate aussi une augmentation de 2% à 3% entre 2014/2015. Les taxes ont fortement augmenté entre 2013 et 2014.

Le prix moyen de l'eau pour une consommation de 120 m³/an est de 2,60 €/m³ TTC (2,13 €/m³ HT), soit un total TTC de 312,38 €/an.

Par ailleurs, concernant les travaux, ceux de la restructuration de l'Avenue de la Côte d'Argent sur 500 m et du poste de refoulement de Croix d'hins ont été réalisés en 2014. Les travaux de la station se terminent en 2015. L'encours de la dette est d'environ 1 516 000 € contre 633 000 € en 2012 en raison d'un nouvel emprunt pour les travaux de la station d'épuration. En 2014, la commune a remboursé 106 225 €, soit 66 € par abonné. Le dernier emprunt 2013 pris sur 25 ans repousse l'arrêt des remboursements qui diminueront par palier en 2021 et 2024. Enfin, en conclusion, au niveau des indicateurs de performance, ils sont bons à très bons, et généralement au-dessus des indicateurs moyens de collectivités de taille similaire. On constate l'augmentation du taux de renouvellement du réseau et un taux de réclamation en forte baisse. La nouvelle station d'épuration dont les travaux ont débuté en 2014 permettra d'améliorer le traitement des effluents. Il y aura une nécessité de réduire les entrées d'eaux parasites par un travail important sur les réseaux de collecte, collecteurs et boîtes de raccordement. Le prix de l'assainissement est en augmentation, ce qui permet de couvrir les emprunts. Il y aura quelques efforts à faire sur la connaissance du réseau et des rejets directs.

Après présentation de ce rapport, le **Conseil municipal**, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de MARCHEPRIME.

Départ de M. BARGACH à 22h10.

VI. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2014

M. SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 et L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Bureau d'Etudes ICARE Conseil, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé ledit rapport et le présente au Conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

« Le SPANC concerne 4 secteurs principaux à Marcheprime, pour environ 96 habitations. C'est une gestion qui est confiée à la Lyonnaise des Eaux par un marché de 4 ans. Ce schéma d'assainissement date de 2001, il est en cours de révision et d'approbation. Sur la base de ce schéma, 97,6% des habitations prévues en raccordement au collectif sont effectivement raccordables.

Il faut faire 3 types de contrôles :

- *Contrôle régulier de bon fonctionnement : choix du SPANC de le réaliser tous les 4 ans, soit plus souvent que le maximum légal de 10 ans*
- *Contrôle du neuf : avec étude du dossier de conception puis de réalisation*
- *Contrôle en cas de vente : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans. Il ne peut être fait que par le SPANC et non par un contrôleur immobilier.*

Il y a 4 types de classification : Installation conforme, Installation inexistante (à mettre en place dans les meilleurs délais), Installation non-conforme mais ne présentant pas un risque immédiat de salubrité (réhabilitation souhaitable (sans délai) ou obligatoire, sous 1 an en cas de vente) et Installation non conforme et présentant un risque sanitaire avéré (réhabilitation obligatoire sous 4 ans ramené à 1 an en cas de vente) Le SPANC de Marcheprime assure les missions obligatoires (contrôles du neuf et de l'existant, et en cas de vente), mais pas les missions facultatives, telles que la réalisation des travaux, l'entretien et la vidange des fosses. En conséquence, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 100 sur un total possible de 140.

Au niveau du contrôle de l'existant, il y a seulement 55% des installations qui sont conformes, 45% qui ne le sont pas ou qui n'ont pas pu être visitées. Il y a 12% de ces installations qui présentent un risque sanitaire. Cela correspond à 11 maisons qu'il va falloir réhabiliter rapidement.

Concernant le contrôle du neuf, depuis 2009, il y a eu 1 dossier de réhabilitation, 12 dossiers de demande de permis de construire dont 6 dossiers de suivi des réalisations. 100% de ses dossiers étaient conformes. Il y a eu également 1 dossier de vente avec une installation conforme, mais à mieux entretenir avec la prédominance des solutions de type tertre.

Il existe une facture unique pour tous les abonnés du service de 20 € HT par an, soit 80 € HT par contrôle de l'existant avec une fréquence de 4 ans. Pour un client qui n'a pas l'assainissement collectif, il devra payer un montant de 155 € HT pour le contrôle du neuf et les réhabilitations. Concernant le coût annuel de la facture, ces chiffres sont à comparer avec le coût de 479,98 € TTC par an pour un abonné à l'assainissement collectif, soit 4 €/m³ (2015).

Le SPANC est un service qui doit s'améliorer, en faisant augmenter le taux d'installations conformes, en particulier en traitant les points noirs. »

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de MARCHEPRIME.**

VII. Fixation des tarifs des spectacles Equipement culturel La Caravelle Saison 2015/2016

Mme TETEFOLLE, conseillère municipale, indique à ses collègues que la Commission Culture et Vie Associative a défini les modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2015/2016 et a ainsi souhaité mettre en place un principe d'abonnements et de différenciation des tarifs en fonction des catégories de spectacles et de personnes.

☉ Les spectacles seront classés selon les catégories suivantes :

- A/ Tête d'affiche
- B/ Spectacles intermédiaires
- C/ Autres spectacles
- D/ P'tites scènes, Jeune public
- E/ Spectacles amateurs, Battle.

- ⊙ Les tarifs seront établis en fonction de ces catégories, sachant qu'il y aura des tarifs réduits pour :
 - Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - Les jeunes de moins de 18 ans,
 - Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,
 - Les personnes âgées de plus de 60 ans,
 - Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,
 - Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,
 - Les handicapés avec carte d'invalidité 80%,
 - Les porteurs de carte d'abonnement IDDAC pour tous les spectacles de la saison,
 - Les membres des comités d'entreprise partenaires,
 - Les porteurs de cartes des réseaux FNAC et TICKETNET pour les spectacles dont ils vendent des places,
 - Les professionnels du spectacle lorsque les quotas d'exonération sont dépassés,
 - Les groupes de 10 personnes et plus,
 - Le CCAS : pour venir en aide à certaines situations, 4 places par spectacle sont à sa disposition.

<u>CATEGORIES</u>	<u>TARIF PLEIN</u>	<u>TARIF REDUIT</u>	<u>TARIF</u> <u>- De 12 ans</u>
TARIF A	20€	17€	14€
TARIF B	15€	13€	9€
TARIF C	12€	9€	6€
TARIF D	6€	6€	6€
TARIF E	5€	4€	3€

- ⊙ Les tarifs moins de 12 ans sont applicables sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

⊙ Hormis les spectacles accessibles aux jeunes enfants (0-4 ans) tous les spectacles sont gratuits pour les moins de 4 ans, payants à partir de 4 ans au tarif « moins de 12 ans ».

⊙ Les tarifs groupe, CE et associations sont ceux des tarifs réduits, applicables pour l'achat de 10 places minimum.

⊙ Les spectacles en temps scolaire sont accessibles aux personnes de plus de 60 ans à un tarif de 5€ sur présentation d'un justificatif.

- ⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de **moins de 12 ans** sont prévues :

- Aux ALSH
- Aux structures scolaires
- Aux structures petite enfance
- Aux centres sociaux, structures sociales
- Aux centres médicaux

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E
10€ Au lieu de 14€	7€ Au lieu de 9€	5€ Au lieu de 6€	5€ Au lieu de 6€	Reste à 3€

Non applicable au spectacle en co-organisation avec Musique de Nuit

Non applicable au spectacle sous chapiteau en partenariat avec Canéjan/Cestas

Non applicable aux P'tites scènes

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de **plus de 12 ans** sont prévues :

- Aux ALSH
- Aux accompagnants de l'ALSH de Marcheprime
- Aux structures scolaires
- Aux centres sociaux, structures sociales
- Aux centres médicaux
- Aux maisons de retraite

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E
15€ Au lieu de 17€	10€ Au lieu de 13€	5€ Au lieu de 9€	5€ Au lieu de 6€	Reste à 4€

Non applicable au spectacle en co-organisation avec Musique de Nuit

Non applicable au spectacle sous chapiteau en partenariat avec Canéjan/Cestas

Non applicable aux P'tites scènes

Pour le TARIF A : La Mairie se réserve le droit de limiter le nombre de places à Tarifs spéciaux à 20% de la jauge prévue.

Pour les groupes, il est proposé un accompagnateur exonéré pour 8 personnes, applicable :

- Aux ALSH et structures de loisirs
- Aux structures scolaires
- Aux structures petite enfance
- Aux centres sociaux et médicaux

⊙ Des modalités fixant les abonnements individuels sont également prévues :

L'Abonnement à la carte permet de composer librement une sélection de 3 spectacles minimum parmi la totalité des spectacles proposés et de profiter de tarifs préférentiels.

Catégorie des spectacles	ABONNEMENT TARIF PLEIN	ABONNEMENT TARIF REDUIT
A	17€	15€
B	13€	11€
C	10€	7€

Les spectacles aux tarifs D et E ne rentrent pas dans les abonnements.

⊙ Les abonnements aux Tarif Réduit seront établis pour :

- Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Les jeunes de moins de 18 ans,
- Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,
- Les personnes âgées de plus de 60 ans,
- Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,
- Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,
- Les handicapés avec carte d'invalidité 80%.

⊙ Les abonnés peuvent parrainer un nouveau spectateur qui bénéficiera d'un tarif réduit sur le spectacle de son choix lors de sa première venue à La Caravelle.

⊙ **A la rentrée 2015, un « club des spectateurs » est toujours proposé aux spectateurs. Chaque spectateur pourra faire partie du club et accéder gratuitement aux rendez-vous proposés dès l'achat simultané pour une seule personne de 6 places de spectacle en abonnement ou hors abonnement.**

- Chaque membre bénéficiera d'un spectacle offert parmi les spectacles de la saison 2015/2016 en vente aux tarifs C/D/E - (donc hors catégorie A et B).

- Chaque membre pourra faire bénéficier du tarif réduit à la personne l'accompagnant lors de chaque spectacle.
 - Si la personne accompagnante est un nouveau spectateur, chaque membre pourra lui faire bénéficier du tarif moins de 12 ans lors de sa première venue.
- ⊙ Les billets ne sont pas remboursés, sauf dans les cas suivants :
- annulation de spectacle,
 - report de spectacle,
 - pour les abonnés, accident, maladie, décès ou autre cas de force majeure empêchant l'utilisateur d'assister à la représentation et ce, sur présentation d'un justificatif.
- ⊙ Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente de billets de spectacles à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.
- ⊙ Événementiels, temps de création et expositions :
- Les expositions sont gratuites.
 - La mise à dispositions de la salle aux artistes en création est gratuite.
 - Autour des artistes en création, les événements destinés au public sont gratuits (rencontres, ateliers, répétitions publiques, concerts publics...).

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Culture, souhaite donner quelques chiffres sur la fréquentation de la salle culturelle pendant la saison 2014/2015. Il rappelle également que l'ouverture de la saison 2015/2016 s'effectuera le vendredi 25 septembre à la Caravelle, à 20h30. Pendant la saison 2014/2015, il y a eu 20 spectacles et la salle a accueilli 10 compagnies régionales. Il y a eu 29 représentations. La Caravelle a accueilli 7 résidences et 11 expositions. Le nombre d'entrées payantes est stable depuis 2013 (5026 entrées). Le nombre moyen de spectateurs est de 303 entrées payantes (326 invitations comprises). 52% du public vient des communes de la COBAN. 37% sont des Marcheprimais. 14% viennent des communes du Val de l'Eyre, 18% viennent de la CUB. Il reste 14% du public des autres communes. Les chiffres se renouvellent d'année en année. L'objectif principal du club des spectateurs qui vient d'être créé est d'échanger avec les équipes du théâtre, avoir un contact direct avec les projets artistiques et être des spectateurs privilégiés. Trois soirées ont été organisées, une après-midi pratique et une après-midi d'incursion dans les spectacles. Au total, 66 personnes ont participé à ce club des spectateurs. Concernant le cinéma, il y a eu 31 séances, dont 4 pour les collèges, 3 pour les écoles, Élémentaire et Maternelle, qui sont venus voir un film pour Noël. Les séances publiques sont au nombre de 24. Le nombre de spectateurs est de 98 spectateurs en moyenne. La progression du nombre de spectateurs est de 8%.

Monsieur le Maire demande quelle est la tête d'affiche de la prochaine saison.

Monsieur VIGNACQ répond que la tête d'affiche sera « Arnaud Ducret ».

Sur quoi, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE les options et tarifs susvisés,**
- **ACCEPTE** le principe selon lequel des places au tarif de 0,00€ seront réservées à certaines catégories de public et de professionnels applicable :
 - Aux jeunes enfants de moins de 4 ans sur tous les spectacles, hormis ceux accessibles aux jeunes enfants.
 - Aux accompagnateurs de groupe (une exonération pour 8 personnes), applicable :
 - Aux ALSH
 - Aux structures scolaires
 - Aux structures petite enfance
 - Aux centres sociaux et médicaux
 - Aux maisons de retraite
 - Dix places par spectacle réservées aux professionnels du spectacle, en fonction des places disponibles,
 - Dix places par spectacle réservées aux médias, en fonction des places disponibles,
 - Un nombre de places, tel que défini dans les contrats et conventions conclus avec les producteurs de chaque spectacle et les partenaires,
 - Pour les opérations promotionnelles ponctuelles de la commune,
 - Six places par spectacle réservées aux invités de la municipalité.

Départ de Mme GAILLET à 22h30.

VIII. Augmentation du tarif Assainissement

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12 relatif à l'institution d'une redevance d'assainissement et à la fixation du tarif de cette redevance ;

VU les tarifs en vigueur du service assainissement, à savoir :

- | | |
|--|-----------------------------|
| 1. Part fixe semestrielle : | 17,74 € |
| 2. Part variable sur la consommation en m ³ : | 0,7390 €du m ³ . |

Considérant le programme des travaux d'assainissement sur les réseaux et d'extension de la station d'épuration sur le budget annexe Assainissement, et afin d'assurer une partie du financement de ces travaux ;

Monsieur ERRE, au nom de la Commission Finances, propose au Conseil Municipal de fixer la redevance assainissement sur la part variable basée sur la consommation en m³ à 0,7575 €du m³, ainsi que le tarif sur la part fixe semestrielle à 17,91 €

Monsieur SERRE souhaite donner quelques précisions sur les prix de la facture d'eau présentée par le Cabinet Icare : *« Compte tenu des augmentations qui sont proposées ce soir, il n'y a pas de modifications des prix de l'eau, mais seulement sur la partie assainissement. Globalement, la facture va augmenter en intégrant les augmentations de l'exploitant (+ 1.6% pour 120m3). Il faut noter que le montant de la facture était en diminution, puisque la redevance de l'agence de l'eau a baissé ».*

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de fixer la redevance sur la consommation au m³ à 0,7575 € du m³ à compter du 1^{er} juillet 2015,**
- **DECIDE de fixer le tarif de la part fixe à 17,91 € par semestre soit 17,91 € par an à compter du 1^{er} juillet 2015.**

IX. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2015

M. GUICHENEY, Conseiller municipal délégué au Développement économique, Développement Durable et Agenda 21, fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental au cours de son Assemblée plénière.

L'enveloppe globale départementale du FDAEC 2015 est inchangée par rapport aux années précédentes et se monte à 10 114 358 € Cependant, avec le redécoupage cantonal, le nombre de cantons passe de 63 à 33. Les modalités de répartition de l'enveloppe ont été revues en conséquence en s'appuyant sur la population par canton ainsi que sur le nombre de communes afin de garantir la péréquation entre territoires. Ce calcul prend également en compte le Coefficient Départemental de Solidarité pour chacun des cantons.

Les deux conseillers départementaux, issus du scrutin binominal, pour le Canton de Gujan-Mestras auquel notre commune est rattachée, ont ainsi arrêté la nouvelle répartition en concertation avec l'ensemble des maires du canton lors d'une réunion le 02 juin dernier. La dotation totale du canton de Gujan-Mestras s'élève à 172 596 € **Pour Marcheprime, la dotation 2015 s'élève à 20.166,28 €**

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

En outre, le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de réaliser en 2015 les opérations suivantes :**

- Acquisition de divers matériels et mobilier pour les services municipaux d'un montant de 28.110,38 € HT, soit 33.732,46 € TTC.

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 20.166,28 €
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

* Par autofinancement, pour 7.944,10 € TTC.

X. Modification et adaptation des tarifs des services municipaux (restauration, portage des repas, APS et ALSH)

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint Emploi et Finances, rappelle que le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement (assedic, indemnités de formation...), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de leur composition familiale. Les tarifs appliqués au QF sont réparties en 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} enfants alors que le calcul du quotient familial intègre la composition familiale, **il propose donc de regrouper en une seule tranche pour les tarifs pour les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et Accueils Périscolaires (APS) maternel et élémentaire. Aussi, il propose la revalorisation des tranches de Quotient Familial, de la manière suivante :**

Appliqués au 1/09/2014	Proposé au 1/09/2015
QF < 500 €	QF < 600 €
501 € < QF < 700 €	601 € < QF < 800 €
701 € < QF < 900 €	801 € < QF < 1000 €
901 € < QF < 1 100 €	1001 € < QF < 1 200 €
1 101 € < QF < 1 350 €	1201 € < QF < 1400 €
1 351 € < QF < 1 600 €	1401 € < QF < 1 700 €
1 601 € < QF < 1 800 €	1700 € < QF < 1900 €
QF > 1 801 €	QF > 1901 €

Afin d'appliquer une politique tarifaire uniforme sur les différents services, **Monsieur Serre évoque également le fait d'appliquer un tarif du portage des repas proportionnel aux revenus et d'aligner les tranches de revenus à ceux des tarifs jeunesse.**

Monsieur SERRE explique que « ces calculs montrent que la suppression des tranches va conduire à environ 5500€ de dépenses complémentaires pour toutes les familles qui sont concernées. Pour l'augmentation des tranches, le gain des familles sera de 3000€. Toutes les valeurs de base ne sont pas modifiées. La modification porte également sur le prix des portages des repas qui dépend maintenant des revenus ».

Madame BRETTE, conseillère municipale de l'opposition, interpelle Monsieur SERRE par rapport à ses propos sur la restauration : « Vous dites que vous avez effectué des modifications du quotient familial, pour une équité fiscale, mais vous ne les faites pas pour les enfants non-résidents des écoles Maternelle et Elémentaire, ainsi que pour le personnel communal. Vous pourriez le faire par rapport à l'indice des personnes. Pourquoi l'appliquer à une certaine catégorie et pas aux autres ? »

Madame BATS insiste : « Pourquoi le quotient familial est appliqué sur les autres services pour les non-résidents et non sur la restauration ».

Monsieur SERRE explique que c'est une décision qu'ils ont prise auparavant. Il souhaite appliquer le quotient familial aux résidents.

Madame BRETTE demande : « Cela signifie que les résidents hors-commune paient le plein tarif ? ».

Monsieur SERRE confirme : « Ils ne paient pas leurs impôts sur la commune ».

Madame BATS demande alors : « Pourquoi l'appliquer sur l'ALSH et l'APS pour les non-résidents et pas sur la restauration ? ».

Monsieur SERRE répond : « On ne s'est pas posé la question ».

Madame BRETTE continue : « Vous l'appliquez pour les Marcheprimais, mais pourquoi le personnel communal n'est-il pas concerné par le quotient familial sur la restauration, suivant leur grade et leur indice ; C'est aussi une forme d'équité fiscale. »

Monsieur GUICHENEY intervient : « Il faut surtout tenir compte du quotient familial ».

Monsieur le Maire poursuit : « Cela implique peu d'agents, mais on réétudiera l'année prochaine ces questions ».

Ayant entendu cet exposé, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 6 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, M. BARGACH et Mme GAILLET) :

- **DECIDE, à compter du 1er septembre 2015**, une augmentation des tranches de quotient familial des accueils de loisirs, accueils périscolaires et restauration scolaire, ainsi que la suppression de la répartition 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} enfants pour la regrouper en une seule tranche,
- **DECIDE à compter du 1^{er} septembre 2015**, que les tarifs du portage des repas seront proportionnels aux revenus.

Cf Tableaux détaillés annexés au présent compte-rendu

XI. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Modification des bases minimales

Monsieur GUICHENEY, Conseiller municipal délégué au Développement Economique, Développement Durable et Agenda 21, expose les dispositions de l'article 1647 D du code Général des Impôts, selon lesquelles tous les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par la commune, y compris ceux dont les bases sont très faibles ou nulles (ceux qui bénéficient d'une exonération temporaire ou permanente ne sont pas concernés).

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a adopté les bases minimums suivantes :

Montant du chiffre d'affaire ou de recettes hors taxes des redevables	Seuils planchers ou plafonds de base minimum en 2015	Montant voté pour 2015
Inférieur à 10 000 €	Entre 210 € et 500 €	240 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur à 32 600 €	Entre 210 et 1 000 €	320 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur à 100 000 €	Entre 210 et 2 100 €	480 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 €	Entre 210 et 3 500 €	535 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 €	Entre 210 et 5 000 €	550 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 210 et 6 500 €	575 €

Ainsi que les exonérations suivantes :

- Une réduction à 50 % pour les contribuables qui n'exercent leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année et dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 10 000 €

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fourchettes au sein desquelles les communes ou les EPCI peuvent fixer la base minimum sur leur territoire sont les suivantes :

Montant du chiffre d'affaire ou de recettes hors taxes des redevables	Seuils planchers ou plafonds de base minimum
Inférieur à 10 000 €	Entre 210 € et 500 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur à 32 600 €	Entre 210 et 1 000 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur à 100 000 €	Entre 210 et 2 100 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 €	Entre 210 et 3 500 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 €	Entre 210 et 5 000 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 210 et 6 500 €

Monsieur SERRE précise que « 50% des entreprises à Marcheprime sont concernées par la base minimum ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer la base de la cotisation minimum de CFE selon la répartition suivante :

Montant du chiffre d'affaire ou de recettes hors taxes des redevables	Seuils planchers ou plafonds de base minimum en 2016	Montant voté pour 2016
Inférieur à 10 000 €	Entre 210 € et 500 €	245
Supérieur à 10 000 € et inférieur à 32 600 €	Entre 210 et 1 000 €	330
Supérieur à 32 600 € et inférieur à 100 000 €	Entre 210 et 2 100 €	510
Supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 €	Entre 210 et 3 500 €	580
Supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 €	Entre 210 et 5 000 €	610
Supérieur à 500 000 €	Entre 210 et 6 500 €	650

- **DE FIXER** le pourcentage de réduction à 50 % pour les contribuables qui n'exercent leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année et dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 10 000 €
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux et Préfectoraux.

XII. Modulation du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour 2016

Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal délégué au Développement Economique, Développement Durable et Agenda 21, explique que depuis 2011, les communes et les EPCI perçoivent la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable, prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

Cette TASCOM est due par les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m² dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460.000 €

Depuis 2012, l'organe délibérant de l'EPCI ou, à défaut, le conseil municipal de la commune affectataire de la taxe, peut appliquer aux montants de la taxe, calculés conformément à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1972 précitée, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Pour l'exercice 2015, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 28 mai 2014, d'appliquer un coefficient de 1,15 et la commune s'est vu notifier une TASCOM 2015 à hauteur de 30 593 €

Il est proposé de délibérer pour porter le coefficient de la TASCOM à 1,20, applicable pour l'exercice budgétaire 2016.

Monsieur MARTINEZ tient à signaler que « cela ne concerne qu'un seul commerce et donc les consommateurs de ce commerce. Donc, comme l'an passé et comme il y a 2 ans, l'opposition s'abstiendra sur cette augmentation systématique. On n'est pas obligé d'atteindre le plafond. »

Monsieur le Maire rétorque : « Il n'y a que l'Etat qui diminue ses aides ! »

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 6 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, M. BARGACH et Mme GAILLET), **DECIDE**:

- **d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,20 au montant de la TASCOM pour l'exercice 2016,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et entreprendre toutes les démarches à cet effet.**

XIII. Subventions exceptionnelles aux associations

Sur proposition de la Commission Culture, Associations, Patrimoine, **le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, **décide d'accorder les subventions exceptionnelles et ponctuelles suivantes aux associations ci-dessous :**

- association Flash Back **350 €**
(achat d'une barre de pole dance)
- FCPE collèège **100 €**
(aide organisation forum)
- Amicale laïque **800 €**
(organisation 50 ans)

Il est précisé que les subventions aux associations ne seront versées que lorsque lesdites associations seront à jour des documents administratifs et financiers demandés par la Mairie, à savoir :

- Statuts,
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- Convention signée entre la Commune et l'association,
- Derniers comptes annuels et prévisionnels,
- Derniers rapports d'activité et PV d'Assemblée Générale.

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2015.

XIV. Subvention et conventionnement avec l'Association AMB (Association Marcheprimaïse de Badminton)

L'association "AMB", Association Marcheprimaïse de Badminton, dont le siège est à Marcheprime, a pour objet le développement du badminton.

Dans le cadre d'un projet de mise en place d'un emploi d'animateur, elle a sollicité auprès de la Commune de Marcheprime une aide financière de 900 euros pour l'année 2015.

A l'appui de cette demande en date du 04 avril 2015, l'association a adressé à M. LE ROUX un dossier qui comporte les informations nécessaires sur l'association et sur leur projet.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **d'accorder à l'association " AMB" une subvention d'accompagnement au développement de l'emploi d'animateur, aide accordée sur 3 années (900 euros pour 2015, 800 euros pour 2016 et 600 euros pour 2017)**
- **de signer avec l'association la convention financière susvisée,**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.**

XV. Demande de subventions pour le giratoire de la RD5 au niveau de la Z.A de MAEVA avec aménagement des accotements

Monsieur Jean-Claude SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, explique que la Commune de Marcheprime s'est engagée à réaliser un giratoire en entrée d'agglomération sur la RD 5 en venant de Mios, à la hauteur de l'entrée de la zone d'activités Maeva, afin de sécuriser et de fluidifier le trafic automobile qui devrait s'intensifier du fait de constructions de logements en cours et à venir.

Cette opération comprend les travaux suivants :

- réseau des eaux pluviales (bordures caniveaux, grilles d'égout et collecteur),
- stationnements et trottoirs,
- entrées riveraines,
- enfouissement des réseaux,
- plantations,
- signalisations,
- Cheminement piétons.

Les travaux concernent la voirie départementale RD n° 5, du PR 56+270 au PR 56+588, en agglomération.

Ces travaux pour le giratoire d'accès à la Z.A de MAEVA avec aménagement des accotements, estimés à 279.193,20 € TTC, peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental à deux titres :

- au titre des Aménagements de sécurité, l'aménagement du giratoire peut être subventionné à hauteur de 40% d'un montant de dépenses HT plafonné à 22.500 €HT (+ CDS 1,18, soit une subvention sollicitée de 10.620 €),
- au titre des Bordures et Caniveaux, l'aménagement des accotements peut être subventionné à hauteur de 30% d'un montant de dépenses HT plafonné à 100.000 €HT (+ CDS 1,18), soit une subvention sollicitée de 35.400 €

Par conséquent, le conseil municipal,

Madame BRETTE, conseillère municipale de l'opposition demande pourquoi les frais d'aménagement de stationnements sont au frais de la collectivité et non pas au frais de l'entreprise ».

Monsieur le Maire explique « qu'il n'y aura pas de stationnements. « On va drainer le fossé, mais on ne pourra pas stationner. On pourra seulement y circuler à pied ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide départementale,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à consulter différentes entreprises et à réaliser la publicité adaptée conformément aux formalités prévues au Code des Marchés Publics,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

XVI. Conventions pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD5 au niveau de la Z.A de Maëva

Monsieur Jean-Claude SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, explique que la Commune de Marcheprime s'est engagée à réaliser un giratoire en entrée d'agglomération sur la RD 5 en venant de Mios, à la hauteur de l'entrée de la zone d'activités Maeva, afin de sécuriser et de fluidifier le trafic automobile qui devrait s'intensifier du fait de constructions de logements en cours et à venir.

Cette opération comprend les travaux suivants :

- réseau des eaux pluviales (bordures caniveaux, grilles d'égout et collecteur),
- stationnements et trottoirs,
- entrées riveraines,
- enfouissement des réseaux,
- plantations,
- signalisations,
- Cheminement piétons.

Les travaux concernent la voirie départementale RD n° 5, du PR 56+270 au PR 56+588, en agglomération.

Il convient donc de conclure une convention avec le Conseil Départemental pour autoriser la Commune à réaliser les travaux précités, conformément aux plans annexés à ladite convention, en agglomération sur l'emprise de la route départementale n° 5.

En liaison avec les travaux de revêtement qui seront réalisés par le département, les travaux précités seront sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, à sa charge.

En outre, lors de travaux ultérieurs sur la RD 5 à l'initiative du Conseil Départemental, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient, seront à la charge de la Commune et feront l'objet d'une convention particulière.

Toutefois, pour le financement des travaux précités, il convient de conclure également une convention déterminant le principe de financement des travaux annexes des carrefours giratoires sur la RD n° 5 et les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés.

En effet, le Département est susceptible de subventionner les travaux d'éclairage public et d'aménagement paysager du carrefour giratoire à hauteur des montants suivants :

- 15 000 € pour l'éclairage public du giratoire,
- 1 500 € pour l'aménagement paysager du giratoire.

Le versement de cette participation forfaitaire interviendra pour moitié après transmission de l'ordre de service de commencement des travaux, le solde étant versé sur présentation du décompte général définitif.

Par conséquent, le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité de ses membres :

- **Valide les termes des conventions jointes à la présente.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XVII. Ecole Sainte Anne : Fixation de la participation communale 2014-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L.2321-2,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Éducation ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte Anne de Marcheprime ;

Monsieur GRATADOUR, conseiller municipal délégué à la Vie Scolaire, rappelle aux élus que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement, doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes de maternelles.

L'école Sainte Anne de Marcheprime ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, la Commune a conclu une convention avec cette école privée et l'OGEC du Bassin d'Arcachon (OGEC-BA) dont elle est membre afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour l'année scolaire 2014-2015.

Par courrier en date du 14 avril 2015, l'école Sainte Anne a fourni la liste des élèves et sollicité la Commune pour l'obtention de la participation communale. Une nouvelle convention doit donc être conclue sur la base du forfait accepté par l'école Sainte Anne.

Monsieur GRATADOUR précise que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Il indique que cette évaluation est faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire du 27 août 2007.

Il ajoute qu'en aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Monsieur GRATADOUR porte à la connaissance des élus que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Marcheprime, que les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de la commune – année 2013.

Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune de Marcheprime est égal à ce même coût de l'élève du public primaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée en classes maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2014.

Monsieur GRATADOUR ajoute que le forfait est fixé à **515 € par élève**, le nombre d'élèves étant établi par un état nominatif certifié par le Directeur d'établissement annexé à la convention.

Cette convention est établie pour la seule année scolaire 2014-2015.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GRATADOUR, à l'unanimité de ses membres :

- **Confirme** la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte Anne de Marcheprime,
- **Approuve** le montant du forfait communal de **515 € par élève**,
- **Autorise** le versement par la Commune du montant du forfait communal ramené au nombre d'élèves résidant la Commune et scolarisés à l'école Sainte Anne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC-BA et l'école Sainte Anne pour détermination des modalités de versement du forfait communal,
- **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6558.

XVIII. Délibération fixant le régime indemnitaire du personnel municipal éligible aux IHTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Sur demande du Trésorier Principal d'Audenge,

Considérant qu'il convient de compléter le contenu du régime indemnitaire du personnel municipal comme ci-après,

DECIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- L'attribution d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Aux agents relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Administratif	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe rédacteur
Administratif	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 ^{ème} classe technicien
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe
Médico-sociale	Puéricultrices territoriaux	Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale
Médico-sociale	Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure Infirmier de classe normale Infirmier en soins généraux hors classe
Médico-sociale	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal 1 ^{ère} classe Agent social principal 2 ^{ème} classe Agent social 1 ^{ère} classe Agent social 2 ^{ème} classe
Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM 1 ^{ère} classe
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe

		Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe
Police municipale	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe Chef de service de police municipale 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale
Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal Brigadier Gardien
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur principal 1 ^{ère} classe Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur
Animation	Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Modalités de maintien et suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service...), le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Clause de revalorisation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 1^{er} juillet 2015**.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

XIX. Modification des statuts de la COBAN : Avis de la Commune

Madame Karine CAZAUBON, Adjointe chargée de l'Habitat, du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2014, la COBAN a créé un service aux fins d'instruire pour le compte des communes adhérentes, les autorisations du droit des sols dont elles ont la charge (Audenge, Arès, Biganos, Marcheprime, Lanton et Mios) palliant ainsi le désengagement de l'Etat.

Depuis, la Commune du Teich a sollicité la COBAN afin de pouvoir adhérer au service « instructeur ». Cependant, celui-ci n'étant pas ouvert aux Communes non membres de la COBAN au titre de l'article L5211-4-2 du CGCT, cette commune pourrait cependant bénéficier du service sur le double fondement du Code de l'urbanisme (articles L422-8 et R423-15) et du CGCT (L5221-1 et L5221-2) relatif à l'entente intercommunale, dans la mesure où :

- Il s'agit d'un objectif **d'optimisation des moyen publics** et de recherche de **synergies** (partage de compétence, mutualisation de personnel, efficience dans la gestion du service.); la COBAN y gagnant notamment un instructeur qui profitera à tout le service (et qui permettra une meilleure gestion du personnel) ;
- La somme demandée à la commune du Teich se limite à une participation partielle au coût du service (hors charge de structure).

Pour ce faire, la COBAN doit expressément prévoir cette possibilité dans ses statuts et habilitier le Président, par délibération, à conclure une convention avec la commune du Teich.

C'est pourquoi le Conseil communautaire a décidé d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 4 des statuts :

« - De conclure des conventions de prestations de services au titre des articles L5111-1 et L5214-16-1 du CGCT ou des ententes intercommunales avec des communes non membres ou des EPCI au titre de l'article L5221-1 du CGCT ;
-D'effectuer pour le compte des communes membres ou non membres des actes d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ».

A également été intégrée la compétence SCOT au regard des nouvelles dispositions de la loi ALUR, et de préciser la compétence « De construction d'aires de co-voiturage départementales, sur le territoire de la communauté ».

Enfin, sur demande des Services préfectoraux, l'article 5 des statuts actuellement en vigueur a été modifié comme suit :
« La composition du Conseil communautaire est fixée par arrêté préfectoral après délibération de l'assemblée ».

Ainsi que l'article 6, à savoir :

« Le conseil de la Communauté de Commune élit en son sein un bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et de Membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT ».

L'approbation de cette modification statutaire est soumise aux conseils municipaux des communes de la COBAN. Elle ne sera effective que si la majorité qualifiée de ces conseils se prononce favorablement à cette modification dans un délai de trois mois après leur saisine par la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16, L5221-1 et L5221-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-8 et R423-15,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 avril 2015,

Monsieur SERRE explique que la commune a dû instruire certains dossiers, étant donné que l'Etat s'est désengagé plus tôt.

Monsieur le Maire confirme : « Les bureaux de la DDTM n'instruisent plus depuis le mois d'avril ».

Monsieur MARTINEZ souligne le fait que « la commune du Teich appartient à la COBAS, et celle-ci a eu l'accord de la COBAN à l'unanimité, pour son adhésion à ce service. On a également l'aval de la COBAS, pour que la commune du Teich se rattache à la COBAN ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame CAZAUBON et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, **décide DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** aux modifications de statut telles que citées ci-dessus.

XX. Résiliation de la convention de mandat de réalisation du Pôle d'échanges intermodaux de Marcheprime

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 21 avril 2015, la COBAN propose à la Commune de résilier la convention pour délégation de sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un pôle d'échange intermodal à Marcheprime.

Cette résiliation est la conséquence logique d'une modification de statuts de la COBAN intervenu le 16 décembre 2014. Ainsi, la COBAN s'est dotée de la compétence « Construction d'infrastructures d'intermodalité de transport d'intérêt communautaire. Les équipements d'intérêt communautaire se définissent comme ceux situés dans le périmètre d'une gare SNCF, destinés à faciliter le transit des voyageurs entre deux modes de transport et ayant une continuité physique avec la gare », visant expressément la construction des PEI de Biganos et Marcheprime.

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre 2012, la COBAN et la Commune de Marcheprime avaient conclu une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant réalisation du PEI de Marcheprime.

Du fait de la prise de compétence de la COBAN, le patrimoine et les engagements de toute nature attachés à cette compétence sont de droit et automatiquement transférés à la COBAN. La maîtrise d'ouvrage revient donc à la COBAN.

La résiliation de la convention précitée sera formalisée par le biais d'un avenant n° 2 à la convention qui règle les modalités de ce transfert. Il est précisé que la présente résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité financière pour les parties.

Monsieur le Maire explique que des modifications doivent être effectuées par rapport à l'ancienne convention, car les terrains de RFF seront achetés par la COBAN pour les travaux, avec la collaboration du cabinet Métaphore.

Monsieur MARTINEZ continue : « La commune est gagnante, car dans la précédente convention, le projet était d'effectuer des travaux sur des terrains qui n'appartenaient pas à la commune et la commune n'avait pas les moyens d'acheter ces terrains. On ne lui donnait pas la possibilité d'acheter le foncier qui appartenait à RFF. La COBAN qui représente une intercommunalité a plus de poids et elle aura plus de subventions qu'une simple commune. La convention ne sera pas limitée. Ainsi, la commune ne participe plus qu'à hauteur de 20% du montant des travaux ».

Monsieur le Maire souligne que l'on pourra ainsi participer aux réunions, car auparavant la commune était toujours exclue des négociations.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention pour délégation de sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un pôle d'échange intermodal à Marcheprime, ainsi que tous les documents afférents à la clôture de ce dossier.**

XXI. Résidence « Les Oliviers » : Convention de réservation de logements

Madame Delphine DANGUY, Adjointe au Maire chargée du Tourisme, du Patrimoine et de la Vie des Quartiers, rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « Les Rives du Stade », l'Office Public d'Habitation GIRONDE HABITAT construit actuellement 20 logements sociaux, sur le lot n° 30 du lotissement.

La Commune a cédé le terrain à l'OPH GIRONDE HABITAT à un prix préférentiel compte tenu du caractère social des habitations construites. Par conséquent, en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'OPH GIRONDE HABITAT propose à la Commune la réservation de 7 logements, dont 5 financés en PLUS et 2 en PLAI.

Cette réservation doit faire l'objet d'une convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet de la convention : réservation de 7 logements,
- Modalités de la réservation : Proposition par la Commune de 3 candidats pour l'occupation des logements réservés dès qu'ils sont vacants, en fonction des critères légaux et réglementaires du CCH (niveau de ressources, composition du ménage et conditions actuelles de logement et éloignement du lieu de travail et des équipements nécessaires à la famille),
- Durée de la convention : 10 ans à compter de la date de la mise en location, avec possibilité de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Valide la réservation par la Commune de 7 logements selon les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XXII. Partenariat intergénérationnel entre l'EHPAD « La Mémoire des Ailes » et le multi-accueil « Les Tagazous »

Madame Christelle MAURIN, Adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, explique que l'EHPAD de Marcheprime et la structure du multi-accueil se sont rapprochés pour proposer de mettre en place un partenariat entre les deux entités afin de créer du lien social entre les deux générations.

Le projet consiste en la création d'un espace de psychomotricité et kinésithérapie (« Je bouge donc je suis ») dans une salle aménagée spécifiquement au sein de l'EHPAD.

Ce partenariat nécessite la conclusion d'une convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ↻ Actions conduites au sein de l'EHPAD, encadrées par du personnel qualifié des deux structures : séances de psychomotricité par établissement ou communes, goûters intergénérationnels, etc.,
- ↻ Mise à disposition des locaux de l'EHPAD avec aménagements spécifiques, notamment la salle multi sensorielle,
- ↻ Investissement financier estimé à 3 246 €(matériel de motricité + aménagement des locaux),
- ↻ Partage des frais (achat du matériel de motricité à la charge de la Commune, soit environ 2181,10 €/aménagement de la salle à la charge de l'EHPAD, soit environ 1065 €).

Il est précisé que des demandes de subventions seront faites au préalable auprès des partenaires habituels dans le domaine de la petite enfance.

Monsieur MARTINEZ fait remarquer « qu'il trouve déplacé le fait que l'on note sur la délibération, les lieux d'achat du matériel. »

Monsieur MEISTERZHEIM ajoute : « C'est à la limite de la légalité ».

Madame MAURIN explique que « c'est noté dans la convention et non dans le projet ».

Monsieur MARTINEZ insiste : « Il faudrait enlever le nom des entreprises ».

Madame MAURIN indique « qu'il y aura des temps communs entre le Multi-accueil et l'EHPAD. Et le local sera mis à disposition du multi-accueil, en dehors des séances prévues, en prévenant l'EHPAD. Une certaine proximité entre ces deux lieux est intéressante ».

Monsieur MARTINEZ demande si « la durée de convention d'un an n'est pas trop courte pour une acquisition de 3000 euros ? »

Madame MAURIN lui répond : « Cela coûtera 2000 € pour la collectivité et il est intéressant de se repositionner tous les ans pour remettre certains paramètres à plat et apporter des modifications éventuelles ».

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MAURIN, à l'unanimité de ses membres, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EHPAD de Marcheprime « La Mémoire des Ailes, dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XXIII. Convention de partenariat avec l'Education Nationale pour des enfants en situation de pré-scolarisation

Mme MAURIN, adjointe Enfance Jeunesse, explique à l'assemblée que par courrier reçu en Mairie le 30 mai dernier, l'Education Nationale a souhaité formaliser par une convention les passerelles « crèche-école » mises en place depuis plusieurs années sur la Commune de Marcheprime.

En effet, la première entrée à l'école maternelle est le début d'un parcours qui est souvent très dépendant de la réussite de cette première approche du milieu scolaire. Pour accueillir au mieux les jeunes enfants, et préparer à la 1^{ère} scolarisation, des actions en partenariat avec les différentes structures d'accueil de la petite enfance sont mises en place. **La présente convention a pour objet de mieux définir ces actions partenariales menées sur la commune entre le multi-accueil « Les Tagazous » et l'Ecole maternelle Serge Trut.**

Les principales caractéristiques de la convention proposée par les services académiques sont les suivantes :

- ↪ Objectifs visés : appropriation des lieux. Première confrontation avec la grande collectivité
- ↪ Concertation et organisation des activités en partenariat avec réalisation d'un bilan annuel
- ↪ Description des rôles et responsabilités de chacun
- ↪ Durée de la convention : convention valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, un mois avant la date souhaitée.

Madame MAURIN tient également à préciser « qu'un travail est mené auprès du RAM, pour créer un relais entre les enfants accueillis chez les assistantes maternelles et l'école Maternelle ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les services départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

XXIV. Congrès des Maires 2015 à Paris : Remboursement de frais des élus liés à un mandat spécial

Monsieur SERRE, 1^{er} adjoint, explique à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux assemblées locales délibérantes de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres (cf articles L.2123-18 du CGCT).

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission précise, réalisée dans l'intérêt de la commune, limitée dans le temps et dans son objet. Le bénéficiaire d'un tel mandat peut obtenir le remboursement des différents frais exposés dans le cadre de sa mission sur présentation de justificatifs.

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu cet exposé et considérant les dispositions précitées, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, attribue la qualification de mandat spécial au déplacement au Congrès des Maires 2015 (le 98^{ème} Congrès des maires et présidents de communautés se déroulera du 17 au 19 novembre 2015) de l'élu suivant :

- Monsieur Serge BAUDY, Maire.**

XXV. Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2016

Il appartient au Conseil municipal de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, de **12 jurés** en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2016. Pour la constitution de cette liste préparatoire ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 02 février 1981). Il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1993.

TIRAGE AU SORT DES 12 JURES.

- AUNOS ANNIE JOSETTE
- BARBE SYLVIE MARIE YVONNE
- BATBY MARIE YOLANDE
- DAVAND FLORENCE
- DELORME DAVID JEAN-LOUIS
- DUBERTRAND JOCELYNE MARIE-JOSE
- GILBERT AURELIE SYLVIE FREDERIQUE
- GOUNY EDWIGE
- LABORDE DANIELE EMILIEENNE LOUISE
- MONBERNIER MARIANNICK ALEXANDRA
- STIJEPOVIC ANNE
- TEYNAC ANNE-MARIE

XXVI. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Fixation** de la redevance d'Occupation du Domaine Public (ODP) pour les réseaux de distribution d'électricité pour l'exercice 2015 **pour un montant de 822 €**
- **Conclusion d'une convention** avec la Société Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E), pour l'élargissement de la bande de sécurité à proximité de la **ligne électrique 63 KV FACTURE-SAINT JEAN D'ILLAC DERIV. CROIX D'HINS**, sur des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune contre le versement de la somme de **450,22 € à titre de compensation forfaitaire**,
- **Attribution des marchés** pour l'extension de la Salle des sports – Construction d'un local multi fonctions comme suit :
 - ↳ Lot 1 - Fondations / Gros œuvre : **SARL GOTERA**, pour un montant de **41 991,06 €TTC**,
 - ↳ Lot 2 - Charpente métallique / Couverture – Etanchéité / Bardage : **SARL GOTERA**, pour un montant de **69 590,82 €TTC**,
 - ↳ Lot 3 – Electricité : Marché déclaré infructueux,
- **Attribution du marché** pour la réalisation de travaux de voirie rue du Colonel Robert Picqué et rue Daniel Digneaux, à la société **VAN CUYCK TP**, pour un montant de **138 000 €TTC**,
- **Attribution du marché** pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif, à la Société **LYONNAISE DES EAUX**, par application des prix unitaires du marché,
- **Conclusion d'un avenant au marché** pour l'établissement d'un diagnostic écologique réalisé dans le cadre de l'actualisation du projet de Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de **2 430 €TTC**.

Monsieur le Maire explique que concernant le SCOT, les collectivités vont peut-être attaquer l'Etat, car les plans qui ont été fournis à l'enquête publique ne sont pas ceux qui sont actualisés aujourd'hui et ne sont pas conformes aux engagements du Préfet.

Questions et Informations diverses

Monsieur le Maire évoque les remerciements de la famille CITRAIN suite au décès de Monsieur CITRAIN, de la famille PELLIN pour le décès de Monsieur PELLIN de la société « Pro-concept », de la famille DUBOS pour le décès de Paulette DUBOS ainsi que de la famille BOY pour le décès de Madame BOY.

Madame DANGUY rappelle que la prochaine réunion de quartier concernant Croix d'Hins aura lieu jeudi 18 juin à 20h30 à l'école de Croix d'Hins.

Madame MAURIN rappelle que la fête du Multi-accueil aura lieu le 3 juillet à partir de 16h aux Tagazous. La fête du RAM se déroulera le 08 juillet à partir de 16h30 à la salle des fêtes.

Monsieur VIGNACQ informe l'Assemblée que *« dans le cadre du festival de musique classique « les Escapades Musicales » le mardi 23 juin, la commune organise un concert pédagogique à la Caravelle. C'est la première année, qu'il est organisé pendant une journée scolaire. La Caravelle accueillera en première partie 500 enfants des écoles élémentaire et maternelle, et en deuxième partie 300 enfants des classes de CM2 et du collège. Cela a beaucoup de succès. C'est un concert pédagogique »*.

Monsieur SERRE fait remarquer *« qu'il y a eu dans la presse des articles sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat pour les communes de 3000 à 20 000 habitants. 17% de ces communes ont déjà commencé à fermer des services publics ou à réduire les horaires d'ouverture de leurs services, notamment dans les crèches ou dans les centres de loisirs, partiellement pendant les vacances scolaires. Il y a également des fermetures de mairie pendant 1 ou 2 journées par semaine, etc... »*

Monsieur le Maire explique que les Françaises et les Français ne mesurent pas les conséquences de la baisse des dotations en 2016 et en 2017.

Madame BATS demande *« où en est l'enquête pour le recensement des familles qui souhaitent bénéficier du transport à Croix d'Hins »*.

Madame MAURIN explique que *« suivant l'enquête, il y a le même nombre d'enfants inscrits que cette année. L'année prochaine, il n'y aura aucune classe de CE2 à Croix d'Hins. On aura sûrement un peu plus d'enfants cette année. Donc, la navette à 8h15 à Croix d'Hins est maintenue pour l'année prochaine »*.

Monsieur MARTINEZ fait remarquer que *« selon le règlement intérieur, suite aux réunions de toutes les commissions, les compte-rendus doivent être envoyés 3 semaines après. « Cela fait 8 semaines que la réunion Cadre de vie et Urbanisme a eu lieu et nous n'avons toujours pas de compte-rendu. Cela fait également 5 semaines que la réunion PLU a eu lieu et nous n'avons pas reçu non plus de compte-rendu »*.

Madame CAZAUBON lui répond *« qu'effectivement, il y a eu une réunion entre temps et qu'elle a omis de le faire »*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23H55**.